PROCES VERBAL de DEPOT des ACTES de SOCIETES

Greffe du Tribunal de commerce de Bar Le Duc
1 Rue François de Guise - 55000 - Bar Le Duc
Téléphone : 0329790939

Numéro du DEPOT : 2001.0002
Date du DEPOT : 4 Janvier 2001

Ce dépôt concerne la société :

PERARD
6 RUE DE LA FAIENCERIE
55120 - LAVOYE

Forme juridique : Société à Responsabilité Limitée
R.C.S. : Bar Le Duc B 409936309
N° de gestion : 1996 B 122

Nous Greffier du Tribunal de Commerce de Bar Le Duc avons déposé à la date ci-dessus, au rang de nos minutes :

Acte(s) déposé(s) :

P.V. d'assemblée du 31 Octobre 2000
Statuts mis à jour

Objet du dépôt :

Augmentation du capital
Conversion en Euros.

à Bar Le Duc le 6 Février 2001
Le Greffier

Coût insertion Bodacc		Soit en Euro(s)
Emoluments :	39,00	5,95
I.N.P.I. :	38,00	5,79
Frais de poste :	0,00	0,00
Total H.T. :	39,00	5,95
T.V.A. :	7,64	1,17
Total T.T.C. :	84,64	12,90

Facture acquittée

Déposant :

FIDUREX

29 BLD DE LA ROCHELLE
55000 - BAR LE DUC

Référence :

SARL PERARD
Société à responsabilité limitée
au capital de 250.000 francs
Siège social : 6, rue de la Faïencerie
LAVOYE (MEUSE)

B 409 936 309 R.C.S. BAR LE DUC

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 31 OCTOBRE 2000

L'AN DEUX MIL
LE TRENTE ET UN OCTOBRE
A DIX HEURES
AU SIEGE SOCIAL

Les associés de la société PERARD se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la gérance par lettre recommandée le 10 octobre 2000.

Sont présents ou représentés :

- Mr Patrick PERARD, pour..... 1250 parts
- Mame Véronique PERARD, pour..... 1250 parts

soit 2500 parts

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

Monsieur Patrick PERARD préside la séance en qualité de gérant associé.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de trois quarts des parts sociales.

La feuille de présence est vérifiée puis arrêtée et certifiée exacte par les associés qui constatent la présence de tous les associés de la société.

Le président met à la disposition des associés :

- un exemplaire des statuts de la société
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé
- les récépissés postaux et avis de réception de ces envois
- la feuille de présence émargée par les associés

Il dépose également le rapport de la gérance aux associés à propos de l'opération envisagée.

P.P.
VP

Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Rapport de la gérance
- Augmentation du capital social d'un montant de 325.640 francs par voie de capitalisation des réserves réglementées (article 219-I-F du CGI)
- Augmentation du capital social d'un montant de 80.317 francs par incorporation partielle des autres réserves
- Conversion de ce nouveau montant du capital social en Euros
- Modification corrélative des articles 8 et 9 des statuts
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités consécutives

Il donne lecture de son rapport et donne la parole aux associés pour un échange de points de vue sur la question.
Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION – AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL PAR INCORPORATION DE RESERVES

Les associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décident d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 250.000 francs, divisé en 2500 parts sociales, d'une somme de 405.957 francs et le porter ainsi à 655.957 francs.

Cette augmentation de capital est réalisée par incorporation d'une somme de 405.957 francs prélevée à concurrence de :

- 325.640 francs sur les autres réserves spéciales (article 219-I-F du CGI),
- 80.317 francs sur le poste « autres réserves ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION – CONVERSION DE CE NOUVEAU MONTANT DU CAPITAL SOCIAL EN EUROS

Les associés, après avoie entendu la lecture du rapport de la gérance, décident de convertir globalement le capital social s'élevant actuellement à 655.957 francs en unités Euros par application du taux officiel de conversion de l'Euro qui s'élève à un Euro pour 6,55957 francs.

Le nouveau capital ressort ainsi à 100.000 Euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

P. P.
VP

TROISIÈME RESOLUTION – MODIFICATIONS STATUTAIRES

Les associés, en conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, apportent aux statuts les modifications suivantes :

Article 8 – APPORTS

Il est rajouté à cet article l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une délibération de l'assemblée Générale Extraordinaire du 31octobre 2000, le capital social a été augmenté d'une somme de 405957 francs par incorporation des réserves réglementées (article 219-I-F du CGI) pour 325.640 francs et des autres réserves pour 80.317 francs.

La même assemblée Générale a décidé de convertir ledit capital social de 655.957 francs en unités Euros par application du taux officiel de conversion de l'Euro ; le capital social s'établissant en définitive à 100.000 Euros. »

Article 9 – CAPITAL SOCIAL

Cet article sera libellé ainsi qu'il suit :

« Le capital social est fixé à la somme de 100.000 Euros montants des apports initiaux ainsi que des augmentations de capital consignées dans l'article 6. Il est divisé en 2.500 parts de 40 Euros, chacune, numérotées de 1 à 2500 inclus, qui, compte tenu des apports effectués tant lors de la constitution de la société que de l'augmentation de capital du 31 octobre 2000, sont réparties entre les associés, à savoir :

- à monsieur Patrick PERARD		
parts numérotées de 1 à 1250 inclus	*1250 parts*	*50.000 €*
- à madame Véronique PERARD		
parts numérotées de 1251 à 2500 inclus	*1250 parts*	*50.000 €*
TOTAL	*2500 parts*	*100.000 € »*

QUATRIÈME RESOLUTION – POUVOIRS

Les associés confèrent tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

P. P.
SP

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 10 heures 30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les associés.

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRE
A BAR-LE-DUC (R.D.)
Le 28 DÉC. 2000
Bord. n° 471/4 Vol 509
Reçu : mille huit cent
vingt francs
Enregistrement = droit fixe 150F
Timbre = 20x4x4 = 320F
1820F

2 feuil
maj. 10% = 150F
maj. 5% = 16F
166F

Le Receveur Principal
J.-F. [illegible]

SARL PERARD

Société à responsabilité limitée
au capital de 100 000 €
Siège social : 6, rue de la Faïencerie
LAVOYE (MEUSE)

S T A T U T S

Les soussignés :

- **Mr Patrick PERARD**,
 né le 18 mai 1957 à BAR LE DUC
 demeurant à LAVOYE (Meuse) 2, rue du Dauphin

marié sous le régime de la communauté

- **Mme Véronique PERARD**,
 née le 13 novembre 1956 à BROCOURT EN ARGONNE
 demeurant à LAVOYE (Meuse) 2, rue du Dauphin

mariée sous le régime de la communauté

ont établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée devant exister entre eux :

PERARD
Société à responsabilité limitée
au capital de 100 000 EUROS
Siège social : 6, rue de la Faïencerie
LAVOYE (Meuse)

TITRE I

FORME - OBJET - DENOMINATION - SIEGE - DUREE EXERCICE - GERANCE

Article 1er - FORME

Il est formé entre les soussignés une société à responsabilité limitée, qui sera régie par la loi du 24 juillet 1966 (appelée aux présentes "la loi"), par toutes autres dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Article 2 - OBJET

La société a pour objet :

Fabrication, construction de machines agricoles. Travaux de ferronnerie. Ventes de matériels agricoles neufs et d'occasions, et des pièces détachées.

Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes ;

La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

Article 3 - DENOMINATION

La dénomination de la société est :

PERARD

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots écrits lisiblement "société à responsabilité limitée" ou des initiales "S.A.R.L." et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à LAVOYE (Meuse) 6, rue de la Faïencerie

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département par simple décision de la gérance et en tout autre lieu suivant décision extraordinaire des associés.

Article 5 - DUREE

La durée de la société est fixée à quatre vingt dix neuf années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus ci-après.

Article 6 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er NOVEMBRE et se termine le 31 OCTOBRE de chaque année.

Par exception, le premier exercice social sera clos le 31 OCTOBRE 1997.

Article 7 - GERANCE

Le ou les premiers gérants seront nommés par décision des associés aussitôt après la signature des présents statuts. Le ou les gérants subséquents seront nommés par décision collective des associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

La gérance exercera ses fonctions dans les conditions prévues au titre III des présents statuts.

TITRE II

APPORTS - CAPITAL - PARTS SOCIALES

Article 8 - APPORTS

1 - Dispositions de l'article 1832-2 du code civil

Mr Patrick PERARD et sa conjointe Mme Véronique LEROY,
mariés sous le régime de la communauté de biens et apporteurs de deniers dépendant de leur communauté, se donnent mutuellement acte de l'avertissement prévu par l'article 1832-2 du code civil, la qualité d'associé étant reconnue à chacun des époux.

2 - Montant et modalités des apports

Les soussignés font apport à la société, savoir :

- Mr Patrick PERARD, la somme de.....	125 000 francs
- Mme Véronique PERARD, la somme de.....	125 000 francs
Montant total des apports.....	250 000 francs

Laquelle somme de deux cent cinquante mille francs a été déposée sur le compte n° 015731EB43V ouvert à la Banque S.N.V.B. 63, rue Mazel, agence de VERDUN au .nom de la société en formation, ainsi qu'en atteste un certificat de ladite banque.

Il est rajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 Octobre 2000, le capital social a été augmenté d'une somme de 405 957 Francs par incorporation des réserves réglementées (article 219-I-F du C.G.I.) pour 325 640 Francs et des autres réserves pour 80 317 Francs.

La même Assemblée Générale a décidé de convertir ledit capital social de 655 957 Francs en unités Euros par application du taux officiel de conversion de l'Euro ; le capital social s'établissant en définitive à 100 000 Euros".

Article 9 – CAPITAL SOCIAL

Cet article sera libellé ainsi qu'il suit :

"Le capital social est fixé à la somme de 100 000 Euros montants des apports initiaux ainsi que des augmentations de capital consignées dans l'article 6. Il est divisé en 2 500 parts de 40 Euros, chacune, numérotées de 1 à 2 500 inclus, qui, compte tenu des apports effectués tant lors de la constitution de la société que de l'augmentation de capital du 31 Octobre 2000, sont réparties entre les associés, à savoir :

- *à Monsieur Patrick PERARD* *parts numérotées de 1 à 1 250 inclus*	*1 250 parts*	*50 000 €*
- *à Madame Véronique PERARD* *parts numérotées de 1 251 à 2 500 inclus*	*1 250 parts*	*50 000 €*
TOTAL	*2 500 parts*	*100 000 €*